

**Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)**

\*\*\*

**Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;**  
**Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;**

Attendu que les immeubles sis 11-13, rue de Nagem à Redange-sur-Attert se caractérisent comme suit :

Les deux corps de logis sont situés en dehors du noyau historique sur la route qui porte vers Nagem. Sur la carte topographique de 1907 un bâtiment est déjà inscrit sur cet endroit. Vu sa composition architecturale et son volume, on peut constater que les immeubles ont été érigés dans la deuxième moitié du XIXe siècle.

La façade principale du corps de logis à gauche est divisée de manière symétrique et bien proportionnée. Elle s'élève sur deux niveaux et se divise en trois travées d'ouvertures, dont celles du milieu abrite la porte d'entrée. Les ouvertures ne présentent aucuns encadrements. Le pignon à gauche est percé de cinq baies. Le corps de logis est surmonté d'une toiture à croupette, comprenant une lucarne pignon, qui est percée de deux petites fenêtres.

La façade principale du nr. 13 s'élève également sur deux niveaux et se divise en trois travées d'ouvertures, dont celle de gauche abrite la porte d'entrée. Les encadrements des baies sont simples et rectangulaires. L'immeuble est surmonté d'une toiture à croupette et est un peu plus bas que le bâtiment adjacent.

Les deux corps de logis sont un témoin de l'histoire rurale de Redange et présentent un volume traditionnel et caractéristique pour son époque de construction.

**La COSIMO émet avec 9 voix contre et 2 abstentions un avis défavorable pour une protection nationale des immeubles sis 11-13, rue de Nagem à Redange-sur-Attert (nos cadastraux 1478/4782 et 1478/3043). Les membres sont toutefois d'avis que des renseignements supplémentaires sur les immeubles, dont notamment sur l'intérieur font défaut pour émettre un avis complet.**

Christina Mayer, John Voncken, Mathias Fritsch, Matthias Paulke, Michel Pauly, Sala Makumbundu, Christian Ginter, Max von Roesgen, Nico Steinmetz, Marc Schoellen, Jean Leyder.

Luxembourg, le 15 juillet 2020